

Garantie obsèques

PRÉVOYANCE - INDIVIDUEL

La garantie obsèques a pour objet d'assurer, en cas de décès de l'Adhérent, le versement d'un capital forfaitaire destiné au financement des frais d'obsèques.



Fonctionnement du contrat

Lors du décès, le capital, en fonction du montant et de l'option choisies, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Ce Capital peut être majoré d'une indemnité pour rapatriement du corps si le décès survient à plus de 600 km du domicile principal de l'adhérent.

- ✓ 19 montants possibles : De 1 000 € à 10 000 € par pas de 500 €.
- ✓ 2 options : doublement du capital obsèques en cas de décès de l'Adhérent suite à un Accident et triplement du capital obsèques en cas de décès de l'Adhérent suite à un Accident de la circulation

Un accompagnement au deuil par des psychologues cliniciens diplômés est accordé à la famille du défunt par l'intermédiaire du service d'Écoute Psychologique Stimulus PSYA.

L'Adhérent qui a subi un choc émotionnel et/ou a dû faire face à un ou plusieurs événements tels que la maladie, un Accident, une hospitalisation, un divorce, un conflit professionnel ou familial, peut également bénéficier du service d'écoute psychologique prodigué par Stimulus PSYA par téléphone au 08 00 50 20 76 ou sur www.spya.fr. Soutien offert dans le cadre de 5 médiations par an, par événement et par personne et 5 consultations avec un psychologue.

Conditions d'adhésion

L'Adhérent doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être âgé(e) de plus de 18 ans à la prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ Être âgé(e) de moins de 84 ans à la prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ Être membre de la Mutuelle ;
- ✓ Avoir sa résidence principale en France métropolitaine ou dans un DROM.

Désignation des bénéficiaires en cas de décès

Le capital obsèques est versé, sur présentation des justificatifs et à hauteur des frais engagés, à la (aux) personne(s) physique(s) ou à l'entreprise de pompes funèbres ayant pris en charge les frais obsèques de l'Adhérent.

Pour le solde éventuel restant, l'Adhérent peut désigner le(s) Bénéficiaire(s) de son choix.

Délai de carence

- ✓ 2 ans si le décès résulte d'une maladie. Dans le cas d'un décès par maladie au cours des deux premières années d'assurance, les cotisations versées sont intégralement restituées ;
- ✓ 1 an en cas de suicide ;
- ✓ à la date d'effet de l'adhésion indiquée sur le certificat d'adhésion en cas d'accident.

Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de l'âge de l'Adhérent au 31 décembre de l'année de l'adhésion, du capital garanti et de l'option choisie et il n'évolue pas avec l'âge.